



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Trente-cinquième session

Rome, 14 - 17 octobre 2009

**SUITE À DONNER À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA RÉFORME AGRAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL
EN AMÉRIQUE LATINE ET AUX CARAÏBES (CIRADR)
– FAIRE PROGRESSER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET
LE DÉVELOPPEMENT RURAL PAR UNE MEILLEURE
GOUVERNANCE DES MODES DE GESTION DES RÉGIMES
FONCIERS**

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 2
II. NOUVEAUX DÉFIS POSÉS PAR LES RÉGIMES FONCIERS	3 - 8
III. ACTIVITÉS DE LA FAO LIÉES AUX RÉGIMES FONCIERS	9 - 17
IV. CONCLUSIONS	18 - 19

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. Le présent document a été demandé par la trente-quatrième session du Comité sur la sécurité alimentaire mondiale (CL 135/10) afin de dresser un nouveau bilan de la suite donnée à la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural en Amérique latine et aux Caraïbes (CIRADR) organisée par le Brésil en 2006. Il fait suite à un précédent document de portée générale (C 2007/INF/21) et tient compte de l'Évaluation externe indépendante, du nouveau cadre stratégique et du Programme de travail et budget 2010-11. Il s'intéresse également aux nouveaux problèmes posés par les régimes fonciers et à l'importance donnée, pendant les débats sur la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), à la nécessité pour le Comité de se concentrer sur des recommandations en matière de politiques concernant des problèmes clés liés à la sécurité alimentaire.

2. Le document porte sur la gouvernance des régimes fonciers, qui est un aspect important du développement rural ayant des conséquences considérables sur la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement. Il recense les défis actuels et décrit les actions de la FAO dans des domaines comme l'amélioration de la gouvernance des régimes fonciers par la mise en œuvre de la vision et des principes exposés dans la déclaration du CIRADR, tout en intégrant les principes et les mesures figurant dans les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives volontaires sur le droit à l'alimentation) dans la réforme des régimes fonciers.

II. NOUVEAUX DÉFIS POSÉS PAR LES RÉGIMES FONCIERS

3. Lorsqu'il est complété par l'accès à d'autres biens et services de subsistance, l'accès équitable à la terre et à d'autres ressources naturelles ainsi que la sécurité du régime foncier sont des facteurs qui favorisent la réduction de la pauvreté et de la faim et assurent un développement rural durable de diverses manières:

- Éliminer la pauvreté et la faim: des droits d'accès inégaux à la terre et aux autres ressources naturelles et l'absence de garantie concernant ces droits sont souvent la cause d'une pauvreté extrême et de la famine. Des réformes des régimes fonciers qui améliorent l'accès et la sécurité peuvent donner à une famille la possibilité de produire de la nourriture pour sa consommation et d'augmenter ses revenus en vendant ses produits sur le marché. Un accès garanti à la terre et aux autres ressources naturelles est un gage de protection en cas de difficultés car il fournit un toit, de la nourriture et des revenus.
- Promouvoir la gestion durable de l'environnement: un régime foncier, en définissant l'accès et la garantie des droits à la terre et à d'autres ressources, influe sur la manière dont les exploitants agricoles décident d'utiliser leurs terres et sur leur décision d'investir ou non pour les améliorer. Des politiques foncières inappropriées et un accès inéquitable à la terre et à d'autres ressources naturelles entraînent une mise en culture excessive et un surpâturage des terres marginales. De bonnes réformes foncières peuvent encourager l'utilisation de pratiques de culture qui mettent en valeur l'environnement. Les exploitants sont plus enclins à améliorer leurs terres en appliquant des mesures de protection des sols, en plantant des arbres et en améliorant les pâturages si l'accès au foncier est garanti, car ils peuvent compter sur retour sur investissement sur le long terme.
- Favoriser l'égalité des sexes: les femmes sont un des groupes les plus défavorisés concernant le droit foncier à cause des nombreuses lacunes de la législation générale et du poids des préjugés dans les habitudes et la division du travail dans la société. Les réformes foncières qui encouragent l'égalité des sexes peuvent aussi indirectement émanciper les femmes dans l'espace social et politique.

4. De nombreux États Membres ont fait des progrès considérables dans l'amélioration des garanties apportées par les régimes fonciers, notamment pour les populations rurales pauvres. Cela étant, les États Membres réunis à la CIRARD ont reconnu qu'il était difficile de réussir une réforme foncière et qu'un grand nombre de défis reste à relever à long terme. Bien que les femmes constituent le plus gros contingent d'agriculteurs ou de producteurs dans de nombreuses régions du monde, les inégalités persistent quant à l'utilisation de la terre et d'autres ressources naturelles et leur contrôle. Et même si les droits ancestraux à la terre et aux autres ressources naturelles représentent un élément fondamental des moyens d'existence des populations indigènes, la reconnaissance juridique et la protection de ces droits n'ont pas été prises en compte d'une manière équitable. Les moyens d'existence des éleveurs nomades dans les écosystèmes arides et semi-arides continuent d'être menacés lorsque les pâturages sont transformés de manière inappropriée en cultures ou en pâturages extensifs commerciaux. Lorsqu'un conflit violent déplace une grande partie de la population, établir la stabilité sociale et économique impose de trouver des solutions permanentes à la question de savoir où il est possible d'acquérir des terres pour vivre et travailler. Trouver la bonne réponse à cette interrogation peut contribuer à établir une paix durable. Lorsque la propriété des terres agricoles est très concentrée, les programmes de redistribution ne sont souvent pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés de réduction de la pauvreté, d'accroissement de la production agricole et d'amélioration de l'équité sociale. Bien que les domaines fonciers publics constituent une richesse dans tous les pays, l'absence de politiques, de ressources et de capacités empêche qu'ils soient gérés comme il convient. À cet égard, il est de moins en moins contesté que les systèmes d'administrations des terres doivent être modernisés afin de favoriser la mise en œuvre de régimes fonciers plus équitables et le développement durable, mais les organismes fonciers de nombreux pays n'ont pas une assise financière stable et un mode de gestion approprié pour fournir des services que les pauvres ruraux pourraient utiliser d'une manière économique et en temps utile. Tout en reconnaissant qu'il est difficile de résoudre ces problèmes, de nombreux États Membres continuent d'affirmer leur volonté d'améliorer la parité hommes-femmes, de reconnaître juridiquement les droits coutumiers et indigènes, d'assurer l'accès à la terre par la distribution lorsque la propriété est excessivement concentrée et de rendre l'administration foncière plus accessible.

5. L'évolution rapide de la société ne facilite pas la résolution de ces problèmes. En effet, lorsque la croissance démographique est forte dans les zones rurales, les ressources en terres font l'objet d'une pression accrue. Par ailleurs, certains pays doivent faire face à une forte migration des ruraux vers les villes et à des populations rurales de ce fait vieillissantes. La tendance mondiale à l'urbanisation, souvent due à un développement urbain non maîtrisé, accélère l'utilisation des terres agricoles à d'autres fins. Ces changements modifient la valeur des terres et donc des régimes fonciers, comme en témoigne l'apparition de marchés fonciers informels dans des sociétés où les questions foncières relèvent du droit coutumier et qui, traditionnellement, interdisent la vente des terres. Dans un tel contexte de transformation sociale et de concurrence redoublée pour la terre, les groupes les plus faibles sont donnés pour perdants, d'autant que la situation est rendue plus complexe par les nouveaux problèmes que posent l'énergie, la sécurité alimentaire et le changement climatique.

6. Les craintes concernant la flambée et la volatilité des prix des denrées alimentaires et des carburants ont poussé certains pays disposant de ressources limitées en eau et en terres arables à investir massivement dans l'acquisition de terres agricoles pour augmenter la production de biocarburants et de denrées alimentaires. Bien que les prix de ces dernières et des carburants aient baissé, ces nouvelles formes d'investissements fonciers devraient persister, sachant qu'ils peuvent autant redynamiser les systèmes de subsistance en milieu rural que les détruire. La quête de terres disponibles donne la possibilité aux propriétaires fonciers de vendre ou de louer leurs terres à des investisseurs. Comme il existe un pouvoir asymétrique entre les petits propriétaires fonciers et les investisseurs extérieurs, il faudra donner aux acteurs les plus faibles des compétences sur la manière de mener une transaction concrète afin que la vente et la conclusion des baux soient équitables. Cependant, de nombreux agriculteurs n'ont même pas la capacité de se lancer dans de telles transactions et risquent d'être dépossédés de leur terre. Les producteurs qui occupent des

terres du domaine public ont des droits d'usage qui dépendent de l' « utilisation productive » des terres. En clair, un gouvernement peut retirer les terres à un agriculteur et les attribuer à un autre si les conditions d'utilisation productive ne sont pas remplies. Ces droits fonciers sont précaires lorsque la législation ne définit pas ce qui constitue une utilisation productive. La situation est encore plus précaire pour un grand nombre des producteurs ruraux qui ne possèdent pas de preuve officielle de leurs droits fonciers, qui relèvent souvent d'un régime foncier coutumier. Le manque de reconnaissance juridique des droits fonciers a laissé croire que les terres étaient abondantes dans certains pays alors qu'elles sont déjà utilisées voire revendiquées dans la réalité. Peu de pays disposent à ce jour de mécanismes institutionnels pour protéger les moyens d'existence des utilisateurs de terres rurales lorsque des acquisitions importantes sont envisagées aux fins d'investissements dans l'agriculture. Des protections politiques et juridiques devraient être mises en place pour protéger les agriculteurs et d'autres habitants ruraux contre l'éviction arbitraire. Les communautés et les exploitants locaux devraient être intégrés dans les plans et les négociations et il est capital pour leur avenir qu'ils puissent conclure des négociations et des contrats en connaissance de cause et de manière équitable avec les gouvernements et les investisseurs.

7. Les nouvelles approches de l'atténuation du changement climatique constituent de nouvelles possibilités et de nouvelles menaces pour les communautés rurales. La réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) est une possibilité importante d'atténuer le changement climatique et de dégager des flux d'avantages financiers, car les réductions d'émission doivent être compensées par des avantages financiers indexés sur le respect des normes fixées, que ces avantages soient liés au marché ou non. La résolution des problèmes liés aux régimes fonciers est cruciale pour atteindre les objectifs de la réduction susmentionnée. Sur le papier, la plupart des terres boisées appartiennent au domaine public. Selon une estimation, 85 pour cent des forêts sont publiques, un pourcentage qui atteint 95 pour cent en Afrique, où la plupart des terres sont possédées juridiquement par les gouvernements centraux.¹ En réalité, la plupart des forêts publiques sont gérées non pas par des organismes publics mais par des ruraux qui ont accès aux ressources forestières par des droits coutumiers qui ne figurent pas dans la législation. Un régime foncier imprécis peut aggraver le déboisement et la dégradation: le déboisement est un moyen de faire valoir des droits fonciers et la dégradation survient lorsque le régime foncier n'incite pas à investir dans des améliorations. Des réformes foncières, y compris la reconnaissance juridique des droits coutumiers, font partie des pratiques de gestion durable des forêts qui doivent être introduites dans de nombreux pays, et sont un moyen de faire en sorte que les communautés locales qui sont de facto les gestionnaires des forêts puissent bénéficier des rétributions au titre de la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement.

8. Pour de nombreuses communautés rurales, l'adaptation au changement climatique peut signifier une réinstallation forcée. Par exemple, l'élévation du niveau de la mer peut contraindre des communautés vivant dans des régions côtières à s'installer dans des régions plus sûres. Les changements climatiques, comme les sécheresses prolongées, peuvent également forcer des agriculteurs et des éleveurs nomades à abandonner leurs terres. Mais les terres sur lesquelles s'installent des individus et des communautés sont susceptibles d'être déjà utilisées et revendiquées par d'autres. Les procédures et politiques foncières élaborées devront viser à résoudre la question de la concurrence entre les migrants et les communautés locales concernant l'accès à la terre. Les politiques élaborées pour faciliter la réinstallation devront être liées à des programmes d'adaptation plus larges fournissant de nouveaux moyens d'existence aux populations déplacées qui ne peuvent plus pratiquer l'agriculture après leur réinstallation.

¹ FAO (2008) Comprendre les régimes forestiers en Afrique: opportunités et enjeux de diversification. Document de travail sur les politiques et institutions forestières 19.

III. ACTIVITÉS DE LA FAO LIÉES AUX RÉGIMES FONCIERS

9. Le rôle pivot de la FAO à l'appui des réformes foncières a été mis en évidence lors de la première Conférence de la FAO en 1945 puis à l'occasion de la Conférence mondiale de la réforme agraire (1966), de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (1979), du Sommet mondial de l'alimentation (1996), du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après et plus récemment du CIRADR de 2006. Les activités normatives et les programmes de terrain normatifs de la FAO comprennent l'élaboration de méthodologies aux fins suivantes: mieux faire reconnaître les droits fonciers des communautés par une approche territoriale négociée; faire respecter l'équité hommes-femmes en ce qui concerne l'accès à la terre; gérer les conflits fonciers; favoriser l'accès à la terre; renforcer l'administration foncière à l'issue de violents conflits; prévoir des conditions de bail qui respectent les intérêts des propriétaires et des locataires; appliquer une fiscalité de la propriété foncière rurale pour appuyer la décentralisation des services ruraux; et améliorer la gouvernance des régimes fonciers et leur administration.

10. Il est réaffirmé dans la Déclaration de la CIRADR qu'un accès plus large, garanti et durable à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles est crucial pour éliminer la faim et la pauvreté et contribue au développement durable. Cette Conférence était à la recherche d'une nouvelle vision et d'une volonté politique affirmée. La vision définie à cette occasion était que des politiques adaptées devaient être davantage axées sur les pauvres, être participatives, respectueuses de l'égalité des sexes dans un contexte de développement économiquement, socialement et écologiquement correct et durable. Elles devraient par ailleurs contribuer à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté, être fondée sur des droits de propriété individuels, communaux et collectifs protégés. Les principes de la CIRADR sont les suivants: le dialogue national et inclusif comme mécanisme clé pour assurer des progrès significatifs; l'accès élargi et durable à la terre et aux autres ressources, ainsi que le contrôle de celles-ci, grâce à des politiques cohérentes, éthiques, participatives et intégrées; l'appui à une démarche participative et à une bonne gouvernance par une gestion équilibrée des ressources naturelles dans le contexte des cadres législatifs nationaux; l'appui aux pays en développement de façon à garantir l'utilisation à petite échelle des ressources naturelles productives en faveur de l'agriculture familiale, des femmes, des populations indigènes, des communautés de pêcheurs, forestières, d'éleveurs nomades, de paysans et de populations sans terre; l'adoption de politiques qui appuient la décentralisation afin d'éliminer l'exclusion sociale; la promotion de mécanismes économiques et accessibles pour garantir les droits fonciers et l'appui à des partenariats renforcés aux niveaux local, national, régional et mondial.

11. La vision et les principes énoncés à l'occasion de la CIRADR ont été mis en œuvre dans un certain nombre de projets et d'initiatives réalisés dans le monde. Un appui a été accordé à l'initiative conjointe de la Commission de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, et de la Banque africaine de développement visant à élaborer un cadre et des directives de politiques et de réformes foncières en Afrique. Par le biais d'un projet PCT régional², une assistance technique a été fournie pour augmenter la capacité de la Commission de l'Union africaine et d'institutions analogues à dynamiser et organiser le processus de préparation, d'élaboration et de mise en œuvre de l'initiative, ce qui suppose une forte participation et des contributions de groupements d'agriculteurs locaux et d'ONG, et pour permettre à des organisations de la société civile de contribuer en connaissance de cause. Le cadre et les directives de politiques et de réformes foncières ont été adoptés lors de la treizième session ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine qui a eu lieu en juillet 2009 à Sirte en Libye. Une assistance technique visant à renforcer les capacités du gouvernement et des organisations de la société civile en matière de développement territorial a été fournie au Brésil au titre d'un projet PCT qui complète un projet du Fonds fiduciaire unilatéral (FFU) financé par le

² TCP/RAF/3115 "Support to ICARRD follow-up and to the African Land Policy Initiative including regional stakeholders' dialogue".

Brésil.³ Le Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes engage, pour donner suite à la CIRADR, une série de dialogues sur l'accès à la terre et le développement rural avec la participation de mouvements sociaux et de gouvernements, dans le cadre d'un projet régional financé par le Brésil et comprenant la participation de pays comme le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Nicaragua et Panama.⁴ Un projet PCT régional complémentaire pour l'Amérique du Sud, en cours de formulation, vise à appuyer la participation d'organisations de la société civile à des dialogues nationaux. Pour donner suite à la CIRADR, le Centre sur le développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique a conduit une étude financée par le FIDA sur la production de connaissances et le dialogue institutionnel concernant l'accès des pauvres ruraux à la terre et aux autres ressources naturelles.

12. Avant la CIRADR, les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation recensaient les synergies potentielles entre le droit à un accès garanti, efficace et équitable à la terre et la promotion et la protection de la sécurité foncière, surtout à l'égard des femmes, des pauvres et des segments désavantagés de la société. Comme l'illustre le débat actuel sur les acquisitions foncières à grande échelle, la protection des droits fonciers relatifs aux terres agricole est aussi exigée dans le cas d'investissements dans la production de denrées alimentaires destinées aux marchés, afin de ne pas priver les plus démunis de leurs moyens d'existence. Intégrer les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation dans la réforme foncière et les perspectives de la CIRADR dans les activités portant sur le droit à l'alimentation fournit de nouvelles possibilités, tout en soulevant de nouveaux problèmes, pour cadrer le débat et établir des partenariats. Le rôle de la gouvernance et de la primauté du droit est souligné dans les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation et la Déclaration de la CIRADR, et l'application concrète de ces instruments dépend en partie d'une meilleure gouvernance de l'administration foncière de la terre et d'autres ressources naturelles. Une gouvernance faible est la cause de nombreux problèmes fonciers, et la résolution de ces problèmes est subordonnée à la qualité de la gouvernance. Une gouvernance faible des régimes fonciers décourage les investisseurs, freine la croissance et entrave la protection et l'utilisation durable de l'environnement. Elle peut condamner des populations à la faim et la pauvreté si elles perdent leurs exploitations, leurs maisons et leurs moyens d'existence à cause de la corruption, ou parce que l'administration foncière est si inefficace qu'elle ne peut pas les protéger. Des individus peuvent perdre la vie si une gouvernance faible des régimes fonciers conduit à des conflits violents qui dégénèrent. Le prix à payer pour une gouvernance faible est élevé. Une étude récente de Transparency International montre que la corruption en matière foncière est un vaste problème vaste et épineux qui est un véritable défi pour la gouvernance.⁵ De plus en plus nombreux sont ceux qui considèrent que la réponse à ce problème pourrait prendre la forme de directives internationalement acceptées pouvant être adoptées et mises en œuvre par les pays.

13. La FAO s'est engagée dans l'élaboration de directives volontaires sur une gouvernance responsable des modes de gestion foncière des terres et d'autres ressources naturelles, ce qui a été porté à la connaissance du Comité de l'agriculture (COAG/2009/3). Des travaux sur ces directives sont programmés dans le nouveau Cadre stratégique au titre de l'objectif stratégique F (Gestion durable des terres, des eaux et des ressources génétiques et meilleure réponse aux défis mondiaux liés à l'environnement ayant une incidence sur l'alimentation et l'agriculture) et du Résultat organisationnel F04 (Un cadre international est élaboré et les capacités nationales sont renforcées pour assurer une gouvernance responsable de l'accès à la terre et de la sécurité du régime foncier et protéger les liens de la terre avec les autres ressources naturelles). Un financement extrabudgétaire de l'initiative est assuré par le FIDA, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Allemagne et la Finlande.

³ TCP/BRA/3101 "Apoyo metodológico y de capacitación al Plan Nacional de Reforma Agraria (PNRA) y al Programa Nacional de Agricultura Familiar (PRONAF)"; UTF /BRA/057/BRA "Apoyo al Desarrollo Sustentable de la Agricultura Familiar en Brasil".

⁴ GCP/173/RLA/BRA "Fortalecimiento de la Sociedad Civil em Temas do Agricultura Familiar e Acesso aos Recursos Naturais Renováveis".

⁵ 2009 Global Corruption Barometer http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/gcb/2009

14. Les Directives volontaires sur la gouvernance des régimes fonciers visent à donner des orientations pratiques aux États, à la société civile et au secteur privé concernant la gouvernance responsable des régimes fonciers comme moyen d'atténuer la faim et la pauvreté, d'émanciper les populations pauvres et vulnérables, de remettre en valeur l'environnement, d'appuyer le développement économique local et national et de réformer l'administration publique. Elles prolongeront ensuite les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation quant aux régimes fonciers et donneront suite à la CIRADR. La préparation des Directives volontaires sur la gouvernance des régimes fonciers s'inspire de l'expérience acquise par la FAO avec d'autres instruments comme les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation, les Directives volontaires concernant la lutte contre les incendies: principes et actions stratégiques; la Gestion responsable des forêts plantées: Directives volontaires; le Code de conduite pour une pêche responsable; et le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides.

15. Les Directives volontaires sur la gouvernance des régimes fonciers doivent être préparées dans le cadre d'un partenariat mondial en faisant appel aux contributions d'États Membres, d'organisations internationales participantes et d'organisations de la société civile. Le FIDA, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Allemagne et la Finlande ont participé conjointement à l'initiative et le partenariat devrait être approfondi pendant le processus. Le Brésil a fait part de sa volonté d'appuyer une réunion de consultation régionale pour l'Amérique latine. La participation active de la société civile au processus est vitale, et FIAN International, en tant que partenaire du Comité international de planification des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire (CIP), est prêt à coordonner la contribution de la société civile au processus. La Fédération internationale des géomètres (FIG) et l'Institut royal des géomètres agréés du Royaume-Uni (RICS) ont fait savoir qu'ils mobiliseraient en cas de besoin les professionnels du secteur foncier. Des contacts ont lieu avec l'AusAID sur la coopération dans la région Asie-Pacifique. Par ailleurs, la Commission de l'Union africaine, le PNUD, la Banque mondiale et la Millennium Challenge Corporation ont indiqué qu'ils étaient prêts à préparer et à mettre en œuvre les directives volontaires.

16. La préparation des Directives volontaires sur la gouvernance des régimes fonciers sera fondée sur la recherche et s'appuiera sur les concertations qui ont eu lieu en 2009-10 avec de nombreuses parties prenantes dans le monde. Le processus de consultation régional sera lancé en septembre 2009 en Afrique du Sud lors d'une réunion co-parrainée par GTZ qui se tiendra en Namibie. D'autres réunions régionales de consultation sont prévues pour l'Asie du Sud-Est, la région Asie-Pacifique, l'Europe orientale et centrale, l'Afrique occidentale et centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes et le Proche-Orient. D'autres réunions de consultation sont prévues pour la société civile et le secteur privé. Les directives volontaires seront préparées en faisant appel à une large participation, des cycles de révision et une consultation électronique par Internet.

17. Le calendrier préliminaire prévoit que les Directives volontaires sur la gouvernance des régimes fonciers pourront être examinées par les organes directeurs de la FAO en 2011. La préparation sera suivie de la mise en œuvre: les bonnes pratiques identifiées dans ces directives devront être mises en œuvre afin que les familles, les communautés et les pays en bénéficient. Les enseignements tirés des directives volontaires existantes de la FAO suggèrent que l'aide à la mise en œuvre peut être fournie en préparant:

- une stratégie de mise en œuvre comprenant une évaluation des besoins, des actions, des acteurs, des cibles et des indicateurs définis par les parties prenantes;
- des directives supplémentaires pour fournir des informations techniques supplémentaires sur des aspects spécifiques, en cas de besoin;
- des matériels de formation et de plaidoyer pour présenter les directives volontaires et la manière dont elles doivent être utilisées;
- des plans d'action nationaux pour aider les pays à mettre en œuvre les directives volontaires.

IV. CONCLUSIONS

18. Un accès équitable à la terre et aux autres ressources naturelles ainsi que des régimes fonciers adaptés jouent un rôle pivot dans l'amélioration de la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la promotion du développement rural. Cependant, la concurrence pour la terre et les autres ressources naturelles s'accroît sous l'effet de la poussée démographique, de la croissance économique et de l'expansion industrielle et urbaine. La contraction des ressources naturelles accentue la concurrence car la terre est abandonnée à cause des dégradations, du changement climatique et des conflits violents. Cette concurrence accrue se produit parce que de nouvelles terres sont mises en culture pour répondre à l'augmentation de la demande de produits agricoles, notamment pour la fabrication de biocarburants et la production de denrées alimentaires pour améliorer la sécurité alimentaire. La hausse de la demande et des prix offre des avantages aux exploitants qui ont un accès garanti aux ressources et aux marchés, mais une concurrence plus aiguë peut être un facteur d'exclusion sociale aux conséquences potentiellement déstabilisantes, notamment lorsque les plus puissants peuvent acquérir des terres et d'autres ressources naturelles aux dépens des pauvres et des plus vulnérables.

19. La FAO continue de fournir une assistance technique aux États Membres dans les domaines suivants: amélioration de la parité hommes-femmes dans l'accès à la terre, gestion des conflits fonciers, accès à la terre dans le cas d'une réinstallation et remise en état des systèmes d'administration foncière à l'issue de conflits violents, reconnaissance des droits locaux, coutumiers et communautaires par des approches négociées, négociation de baux plus équitables qui tiennent compte des intérêts des communautés locales et des investisseurs étrangers, mise en place d'une fiscalité foncière rurale appuyant la décentralisation des services ruraux et amélioration des ressources des domaines fonciers publics. La mise en œuvre de ces efforts dépend largement de la qualité de la gouvernance des régimes fonciers et de la primauté du droit. Un cadre internationalement approuvé permettant d'améliorer la gouvernance et de prendre en compte d'une manière systématique les causes et les effets multiples dus aux régimes fonciers contribuera d'une manière considérable à faire avancer le développement rural et éliminer l'insécurité alimentaire.